



17. PLAN D'ENSEMBLE

L'article R181-15-2 précise le contenu attendu du plan d'ensemble :

« Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration. »

Ce plan est joint en page suivante, selon une échelle réduite au 1/1250, requête exprimée par le permissionnaire dans la Lettre à Monsieur le Préfet.



PLAN D'ENSEMBLE AU 1/1250

PRINCIPE DE PHASAGE PHASE 3 : 11-15 ans

Carrière de Kerrouët LE MENE (22)

USAGE DES SOLS DANS LES 35 M :
 B : Boisement
 RD : Route Départementale
 CH : Chemin
 C : Culture
 P : Prairie
 PP : Parcelle protégée
 VC : Voie communale

Usage du bâti :
 Habitation
 Annexe d'habitation
 Hangar
 Bâtiment agricole
 Bâtiment désaffecté

Tracés des réseaux :
 Réseau électrique aérien
 Réseau de communications enterré

La consultation de la base réseaux-et-canalisation ne fait pas apparaître l'existence de réseaux eaux, gaz et fibres optiques sur le secteur.

- Périimètre du projet
- Rayon de 35 m autour du projet
- Limite de commune
- Limite de section cadastrale
- Fronts de remblais
- Fronts d'extractions
- Plans d'eau
- Stocks
- Espaces remis en état
- Bassin de décantation
- Merlons
- Aire étanche
- Local pompe
- Front taluté remis en état
- Cote topographique en m NGF
- Ecoulement gravitaire
- Pompage
- Ruissellements
- Rejet au Fromené
- Bassins de décantation
- Pompe
- Vanne de trop plein
- Ruisseau du Fromené

